DECLARATION ET PROTESTATION DE MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONDÉ :

Presentée au Roy.

Ensemble les lettres par luy enuoyees à sa Majesté, à la Royne sa mere, & à la Cour de Parlement de Paris.

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE Prince de Condé.

AV ROY.

SIRE,

Vostre Maiesté aura appris par ma lettre du 27. du passé, les iustes raisons qui m'ont contraint de luy nommer ceux qui sont autheurs & cause des maux qui trauaillent vostre Estat, & de la supplier, comme ie fay encor tres humblement, de vouloir auant son partement donner vn ordre certain & asseuré à ses Conseils, pouruoir aux desordres qui vous ont esté cy deuant representez, tant par les remonstrances de vostre Cour de Parlement, que par les cahiers des Estats generaux, faire punir ceux qui se trouueront coulpables, & rendre la iustice de l'assassinat cõmis en la personne du sieur de Prouuille Sergent Maior de vostre ville d'Amiens, & de m'excuser si iusques à ce qu'il ait pleu à vostre Maiesté pouruoir à ces choses, ie ne la pouuois accompagner en son voyage, à cause de son subit & precipité partement. Mais d'autant, SIRE, que ceux qui ont donné à vostre Majesté les conseils de rompre la conference & negociation de Mõsieur de Villeroy, qu'elle auoit auparauant trouuee bonne, & iugee necessaire pour son seruice, & qui ont tousiours pris plaisir de rendre toutes mes actions odieuses & suspectes à vostre Maiesté, quoy qu'il

ne s'y puisse remarquer que fidelité & integrité, luy pourront sur ces occurrence deguiser ce qui est de mes intentions, calomnier mes actions à l'endroit de vostre Maiesté, & respandre leurs calomnies par tout vostre Royaume, mesmes par toute la Chrestienté. I'ay estimé, Sire, estre obligé pour l'interest que i'ay de garantir mon honneur & ma reputation, d'enuoyer à vostre Maiesté ceste declaration signee de ma main, en laquelle ie supplie tres-humblement vostre Maiesté de voir par son œil equitable mes actions & deportements passez, leurs causes & leurs effects, & les mauuais & pernicieux conseils des ennemis de vostre Estat, qui en esbranlent les loix & les fondemens, pour le porter à sa ruine. Vostre Maiesté y recognoistra ma patience & mon obeïssance, leurs iniustes procedures, & entreprises qu'ils font tous les iours contre l'authorité de vostre Maiesté, laquelle ie supplie aussi tres-humblement trouuer bon que i'enuoye ladicte declaration à toutes vos Cours de Parlement, & autres corps notables de vostre Royaume, & à tous Princes & Estats vos alliez & cõfederez, à fin que chacun puisse cognoistre à quoy tendent mes actions, qui n'ont eu & n'auront iamais autre but que le but que le bien de vostre Estat, & la conseruation de vostre Couronne. Et sur ceste veritable protestation que i'en fay à vostre Maiesté, ie prie Dieu qu'il vous assiste de son Esprit, pour manier vostre sceptre en paix & tranquillité, vous inspirer de bons conseils, vous susciter de bons & fideles Conseillers, vous donner force, prudence & courage pour composer les mauuaises humeurs de ce Royaume, consolider ses playes & destourner les malheurs qui le menacent, & me rende si heureux que de pouuoir continuer à rendre toute ma vie à V. M. le tres-humble seruice, à quoy la nature & mõ deuoir oblige,

SIRE,

Vostre tres-humble & tres obeissant subiect & seruiteur HENRY DE BOVRBON.

De Coucy le 9. Aoust. 1615.

A LA ROYNE.

MADAME,

La regence de cét Estat, dans le bas aage du Roy mon souuerain Seigneur, vous a conserué, & preparé en suite le pouuoir dans les affaires, mais les Ministres abusans de vostre bonté, innocente du mal, preferãs leurs desseins particuliers au bien de l'Estat, ont excité vne clameur publicque, qui a ietté deuãt vos yeux les remonstrances du Parlement, ouyes, leuës & imprimees, & toutesfois negligees par opiniastreté, par desseins & sans raison. Les cahiers des Estats estouffés, contre la reigle ordinaire qui requiert verification dans les Parlemens, l'audace & la temerité daucuns desdits Ministres coulpables des desordres de l'Estat, le mal croissant m'õt fait quitter la Cour vn temps pour le dissimuler, esperant le restablissement, sans me plaindre, le tesmoignant par mes mescontentemens, sans en esmouuoir la France, laquelle estant en peril, ma naissance ma fidelité & mon courage m'obligent, pour me garentir de blasme, de vous en descouurir la cause, que vostre Maiesté seule peut arrester, & me plaindre de quelques lettres enuoyees soubs l'authorité du Roy, dõt l'on abuse insolẽment par toutes les villes de son Royaume, ports defenses de m'en, ouurir les portes, ce qui ne vient que de ceux qui se sentent coulpables des maux qui ruinent l'Estat, & qui excitent la guerre, esperãt dans la cõfusion se garẽtir du iuste chastimẽt ment qu'ils ont merité. Mais considerez s'il vous, Madame, qu'il n'est pas raisonnable que pour la demande que ie fay de leur iustification ou de leur condemnation, toute la France soit portee à sa ruine ineuitable. Vostre Maiesté peut empescher ce malheur, faisant qu'ils soient remis à la iustice Et lors ie ne manqueray de suiure le Roy par tout où il luy plaira me commander. Mais cependant cette action comblera vostre vie & vostre aage de benedictions Prenés donc de bons conseils, Madame, quittés ceux du present, puis que par l'euenement ils se sont trouués pernicieux: contentés vous des vostres, & de ceux que vostre bon naturel vous fournit, chassés tous ces Ministres coulpables, & indignes des charges publiques, croyés celuy qui par nature, par affection & par deb-

uoir a interest à la conseruation du Roy, à la vostre, & à celle de l'Estat. Et le remede ne se pouuant trouuer par mes tres-humbles prieres & remonstrances, pour garentir la France de sa ruine totale : excusez moy, Madame, si ie m'oppose au mal, gardant l'Obeissance au Roy, & le respect qui est deu à vostre Maiesté. I'enuoye au Roy la Declaration & iustification de mes actions passees, & de ce que i'auray à faire à l'aduenir, qu'il communiquera, ie m'asseure, à vostre Maiesté, desirant demeurer,

MADAME,

Vostre tres humble & tres-obeissant seruiteur & subiect HENRY DE BOVRBON.

A Messieurs de la Cour de Parlement.

MEssieurs, Vostre establissement & possession dans la direction des affaires publiques du Royaume, vous obligent par le debuoir de vos charges, mes desseins estans bornez à la conseruation de cét Estat, aux anciennes maximes & libertez d'iceluy, de fortifier de vos conseils, deliberations & resolutions, l'esprit du Roy, & celuy de la Royne, & guerir par chastiment le mal formé par les Ministres coulpables, qui approchent leurs Majestez. Ce que le public espere de vous, fondé sur les actions genereuses & vertueuses de vos predecesseurs, & les vostres Vous auez recognеu le mal de la France, vous l'auez touché, vous m'auez iustemēt réueillé dans mon courage & ma naissance: ma patience pendant huict mois dans les desordres du public, tesmoignant vn mescontentement perpetuel, iustifie mes actions, & le respect que i'ay porté à la Royne dans son courroux excité par les Ministres. Ma qualité m'oblige d'aller au deuant du mal, & le coupper, ferme toutesfois dans les resolutions de suiure vos bons conseils, & y deferer comme estans les bons & fideles seruiteurs du Roy & de l'Estat, sans interests particuliers, auec protestation de perdre plustost la vie, estant ce que ie suis à la France & au Roy, que de suruiure à son malheur & affoiblissement de la Couronne. Ie fay cognoistre par mon escrit, fortifiant vos Remonstrances, le mal & les desordres du Royaume, pour le rendre plus prompt à la guerison. Continuez donc en vos genereuses resolutions, & ne permettez que pendant le bas aage de sa Majesté, les Ministres de l'Estat pour contenter leur ambition, se seruans du nom du Roy pour authoriser leur gouuernement, perdent & diuisent ceste Monarchie, oppriment les bons & fideles seruiteurs du Roy, ruinent les anciennes maximes & loix fondamentales de l'Estat, pour la conseruation desquelles vous auez esté establis; les peuples vous en accuseront si vous y manquez, & vous en serez responsables enuers Dieu & le Roy, lors qu'il aura pris cognoissance de ses affaires Ioignez vos desseins auec les miens qui ne tendent qu'au bien public, sans aucun interest particulier; ainsi ie vous le iure & proteste, vous suppliant de le croire.

DECLARATION DE MONSEIGNEVR LE PRINCE DE CONDE'.

Presentee au Roy.

CHacun sçait que Monseigneur le Prince, desia plusieurs fois, a fait entendre au Roy & à la Royne sa mere les grands maux & desordres qui trauaillent ce Royaume, & qui multipliez par le temps s'aduancent plus que iamais pour le porter à sa ruine, si par la prudence de leurs Majestez il n'y est bien tost pourueu. Ce fut l'an passé le sujet de ses tres-humbles remonstrances, lesquelles il presenta à la Royne Regente, par l'aduis de bon nombre de Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, dont il estoit assisté. Mais dés lors les mauuais Conseillers, que les ennemis du repos & tranquillité de la France tiennent à gages pres de leurs Majestez, au lieu de faire profit de ces aduis, conuertissans cét aliment en poison, firent du remede l'entretenement de la maladie, & voyans que par ce moyen leurs mauuais desseins seroient recogneus & leurs projets rendus inutiles, cuidans couurir leurs fautes, & esloigner d'eux le blasme & reproche qu'ils ne pouuoient euiter, ils eurent recours aux artifices dont en tous siecles se sont seruis ceux qui coniurez à la ruine de ce Royaume y ont à ceste fin entretenu le desordre & la confusion. Car comme les maux estoient sans nombre, aussi ne pouuoient-ils faire que la doleance publique ne vint frapper l'oreille du Roy & de la Royne sa mere, & n'émeust leurs compassions au soulagement du pauure peuple, & leur iuste vengeance contre les autheurs de ceste generale dissipation. Pour destourner ce coup qui alloit tomber sur leurs testes & ruiner leurs desseins, ils s'armerent d'audace & d'impudence, qui est le dernier refuge de tous les meschans, & oserent calomnier les plus saines intentions dudit Seigneur Prince, & de tous ceux qui estoient ioincts auec luy, afin que ayans preuenu la liberté du iugement de leurs Majestez, par vne mauuaise impression contre leurs personnes, toutes leurs actions leur fussent suspectes & odieuses. En quoy la trop

grande credulité de la Royne fauorisa grandement leurs desseins. Car luy ayans fait entendre que la reformation qu'on demãdoit en l'Estat, n'estoit qu'vn pretexte pour luy en oster le gouuernement, que les plaintes publiques, qui sont les gemissemens, comme les derniers souspirs de tant de milliers d'hommes, estoiẽt la voix d'vn peuple mutin & rebelle, amateur de nouueauté, & desireux de troubles domestiques : telles impostures ayans jetté la défiance dans l'esprit de sa Majesté, elle se laissa facilement emporter à la force de leurs persuasions, & ferma l'oreille à ces Remonstrances, qui eurent vn effet du tout contraire à l'intention dudit Seigneur Prince & aux vœux de tous les gens de bien. Car prenant de la gauche ce qu'il bailloit de la droitte, au lieu de Iustice qu'il demandoit, on parla de l'opprimer par les armes & forces du Roy, on dressa à cette fin de nouueaux regimens, on fit des leuees de Suisses, on assembla des troupes en corps d'armee, on tira du thresor de la Bastille l'argẽt que le feu Roy y auoit mis pour la necessité & le salut public, afin de l'employer cõtre son propre sang, contre les plus fidelles seruiteurs, par ce qu'ils auoient osé ouurir la bouche pour parler des miseres & calamitez publiques, & de la reformation des desordres de l'Estat.

Mais telles procedures contre des personnes suppliantes, innocentes & desarmées ayans esté publiquement detestées, il se trouua encor quelques gens de bien pres de leurs Maiestez, qui arresterent l'execution d'vn si pernicieux conseil. Et lors on proposa vne conference, laquelle commencée à Soissons, concluë à saincte Manehould par vne belle resolution d'assembler les Estats generaux, qui est l'ancien & plus salutaire remede des playes domestiques de ce Royaume, faisoit esperer qu'en ceste assemblée se pourroient trouuer des moyens pour remedier aux maux de cest Estat & le remettre en son ancienne dignité & splendeur. Chacun s'en promettoit vn heureux succez & tout autre que l'issuë n'a fait paroistre, les remedes qu'on y a appliquez s'estans rendus plus propres à nourrir & entretenir le mal qu'à l'esteindre, comme souuent vne mesme cause produit vn effect tout contraire à soy mesme. Aussi de bonne heure ceux qui sçauent iuger des effects par les causes & par coniectures de l'aduenir preuo[ir] la suitte des affaires, recogneurent bien tost que le fruict n'e[n] seroit tel qu'on l'auoit esperé, & que le train qu'on leur faiso[it] prendre, en rendroit le succez moins fauorable. Car dés l'e[n]trée ceux que l'ambition, l'auarice, & autres particuliers ir

rests portoit à d'autres desseins, & qui impatiens du repos & prosperité de la France, sçauoient tres bien n'y pouuoir paruenir que par la confusion, ruine & destruction de cet Estat, craignans que les Estats n'en arrestassent le cours, & leur fissent rendre compte de leur mauuaise administration, ne pouuans se representer vne telle assemblée qu'auec l'apprehension des peines qu'ils meritent, n'ont obmis pratique ou artifice quelconque pour l'eluder & rendre inutile, Et pour en troubler la conuocation, ils susciterent la mutinerie de Poictiers, où Monseigneur le Prince s'estant acheminé, auec quelques vns de ses domestiques, pour demander raison d'vne insolence commise en son endroit, par l'outrage fait à vn des siens, ils exciterent par leurs emissaires vn nombre d'habitans, qu'ils cognoissoient bien entendus à promouuoir des seditions, lesquels remplirent la ville de frayeur & de vacarme, comme si les ennemis eussent esté à leurs portes. Dequoy ledit Seigneur Prince s'estant plaint à la Royne, & demandé iustice de ceste procedure si seditieuse & si insolente, ces mauuais Conseillers, gaignerent aussi tost l'oreille de sa Maiesté, la remplirent de calomnies & de fausses impressions, comme s'il eust voulu se saisir de la ville de Poictiers. Chose ridicule qu'vn Prince desarmé soubs la foy publique d'vn traicté, accompagné seulement d'vn petit nombre de ses domestiques, aye voulu executer vn si grand dessein, & s'emparer d'vne ville de telle importance, au milieu du Royaume, luy qui estant armé ne l'a pas entrepris sur des places de plus libre accez & beaucoup plus faciles à garder, Mais ils auoiét opinion qu'il voudroit poursuiure la vengeance de ceste offence, tant eux mesmes la croyoient iuste, & que la reparation luy en estant deniée, ainsi qu'elle a esté iusques à present, cela le porteroit à quelque extremité, & qu'ainsi ils romproient la conuocation des Estats par le trouble.

Toutesfois ledit Seigneur Prince, pour le bien du Royaume, s'estant cõtenu en repos & dissimulé cette iniure, se voyãs sans excuse de tenir les Estats, ils prindrent resolution de les dresser, & faire reüssir en sorte, que les iustes plaintes de subiets du Roy y fussent supprimees, les entreprises & trahisons contre l'Estat dissimulees, l'impunité des crimes fauorisee, le desordre & la confusion establie, toute sorte de maux authorisez pour le passé, prouignez pour l'aduenir, & le nom d'Estats à iamais odieux & abominable aux François. Pour cét effet ils firent des menees dans toutes les prouinces, afin de faire eslire des Deputez à leur poste, n'ayant fait appeller aux

con-

conuocations particulieres que ceux que bon leur a semblé, faisans donner des pensions aux vns, des promesses aux autres, employans audacieusement à telles corruptions le nom du Roy & de la Royne sa mere, iusques à faire retracter l'election de plusieurs, disans qu'ils n'estoient pas aggreables à leurs Majestez. En quelques endroits ceux de leur faction se sont deputez eux-mesmes, ayans employé à force ouuerte ce qu'ils ne pouuoient esperer par les formes legitimes & ordinaires. Bref, la liberté de l'election y a esté entierement opprimee par monopoles, corruptions, menaces & violences, & ont esté les Estats composez de personnes deputees par telles voyes. On ne s'est pas contenté de cela, on a enuoyé par les prouinces des memoires de ce qu'on vouloit estre mis dans les cahiers, lesquels en beaucoup de lieux, voire quasi par tout ont esté dressez sans les communiquer aux corps des villes & communaultés tant de la Noblesse que du peuple: de sorte qu'il se peut dire auec verité que ceste assemblee n'auoit des Estats autre chose que le nom. Le peuple en a crié, & s'en plaint encore par tout publiquement: mais ceux qui profitent de sa misere, & moissonnent ses calamitez, sçauent par trop d'experience qu'ils en ont, que telles plaintes vieillissent incontinent, & se perdent, & se promettent que toutes sortes de maux seront tousiours supportables par accoustumance. Aussi le peuple n'a encor senty aucun soulagement de ces Estats, n'en a peu conceuoir aucune bonne esperance, ny recogneu autre chose qu'infinis presages d'vne plus grande calamité.

Le Tiers Estat qui estoit la plus saine partie de l'assemblee, auoit voulu selon l'affection qu'il porte au Roy, pouruoir à la seureté de sa personne, par vn remede iugé conuenable par tous les gens de bien. Aussi tost se sont esleuez des gens si peu affectionnez, si desloyaux, & si infideles à leur Roy, si ingrats à leur patrie, qui ont fait la vie des Rois estre le sujet d'vne questiõ problematique, & matiere de discorde dãs les Estats. Là dessus on a donné vn arrest au Conseil du Roy, par lequel on a imposé silence aux vns & aux autres, comme si la seureté de la vie des Rois estoit vne proposition scrupuleuse, ou vn affaire qui ne fust pas digne d'esmouuoir de la dissention. Cependãt on a semé parmy le peuple des libelles, qui font dépendre la personne & les Estats des Rois d'vne autre puissance, & leur vie de la fureur des assassins, qui voudront les tenir pour Tyrans, selon l'opinion ou le commandement qu'ils en pourront auoir. Et ce qui est bien honteux en vn Estat tel que la

France, ces liures s'impriment & se vendent publiquement, & les responses qui se font par les bons subiects à telles impietez n'ont cette mesme licence, & ne se publient qu'auec danger. Et si par vn tel silence, ou pour mieux dire par vne lasche preuarication, on a consenty à l'establissement d'vn mal si dangereux contre les sacrees personnes des Roys, iusques à faire rayer des cahiers des Estats l'article qui portoit la recherche du detestable parricide commis en la personne du feu Roy de tres-heureuse memoire, dont la playe encore toute sanglante crie vengeance deuant la iustice de DIEV cõtre les perfides autheurs de sa mort, que peut croire le peuple qu'il y ait plus d'affection à faire cesser les maux qui le tourmentent, & qui pourront encores naistre pour sa derniere desolation?

On a veu le Mareschal d'Ancre, que la faueur seule, non le merite, l'extraction, ny les seruices rendus à la France, a introduict és premieres charges & plus importans gouuernemens de l'Estat cõtre les loix du Royaume, faire attenter audacieusement, à la face des Estats, des assassinats contre la Noblesse Françoise auec telle impunité que les plaintes ont esté tenuës pour crimes, & le ressentiment d'vne si iuste douleur estouffé par la faueur d'vne puissance absoluë, & par les menaces d'vne derniere violence (ce qui a depuis peu de iours donné l'audace à vn soldat Italien de la citadelle d'Amiés d'assassiner publiquement le sieur de Prouuille Sergent Major de ceste ville frontiere, sans que iusques icy la iustice en ait esté faite.) Et en mesme temps des poursuites rigoureuses contre les Gentils-hommes François, pour des causes legeres & de petite consequence, pour s'estre ressentis de la perfidie & trahison domestique de quelques seruiteurs infideles, mises neantmoins au plus haut degré d'offense, d'autant qu'ils affectionnoient le seruice dudit Seigneur Prince, & qu'il en prenoit la protectiõ. On a veu arriuer dans la ville capitale du Royaume des personnes detestables appellees de toutes les parties de l'Europe, sous diuers pretextes, auoir faueur en Cour, & entree en plusieurs grandes maisons, mais particulieremẽt dudit Mareschal, Iuifs, Magiciens, empoisonneurs, assassins, par le ministere desquels on a dressé plusieurs proiets contre la vie dudit Seigneur Prince, & de Monsieur le Duc de Longueuille, & d'autres Princes & Seigneurs, qui comme luy affectionnent le seruice du Roy, & l'Estat, & sont ennemis du desordre & de la confusion.

On a veu en ce mesme temps receuoir toutes sortes d'aduis & inuentions, pour leuer deniers sur le peuple, trente cinq ou

quarante Edicts seellez pour cét effect: Mais ces deniers, non plus que ceux qui procederont de la nouuelle reuente des greffes & autres domaines, qui par le bon mesnage du feu Roy s'en alloient dans peu de temps desengagez, ne sont pas destinez pour entrer és coffres du Roy, ny pouruoir aux necessitez publicques de l'Estat, mais pour assouuir l'auarice insatiable du Mareschal d'Ancre, qui est telle, qu'il se verifiera que depuis la mort du feu Roy par diuers moyens, & par suppositions de noms empruntez pour faciliter la verificatiõ des dons, il a tiré de deniers clairs plus de six millions de liures.

On a veu aussi les efforts qu'il a faits cy deuant pour arracher des mains dudit sieur Duc de Longueuille le gouuernement de Picardie, l'vn des plus importans du Royaume, luy faisant proposer des recompenses excessiues de deniers, & par vn exemple honteux mettre à prix d'argent ce qui a esté dõné pour recompense à la vertu & fidelité de ses predecesseurs. Ce que n'ayant peu obtenir, on a veu depuis peu de iours la violence que sous le nom du Roy, il a fait faire dans Amiens, afin de s'y rendre le plus fort, pour obliger sa Maiesté à redoubter sa puissance, & supporter ses actions & deportemẽs, par la crainte de perdre vne place si importante, quand il luy prendra fantasie de se soustraire de son obeissance, chose qui arriue facilement à des personnes de sa condition, qui n'ont aucune affection naturelle ny interest à la conseruation de l'Estat.

On a veu, & voit-on encore tous les iours à la honte de la France, cét estranger auec ses supposts, estre la porte des honneurs & des charges publiques, disposer des benefices, & des gouuernemens, distribuer les pensions, estre arbitres & dispẽsateurs de toutes les graces, iusques à dõner la vie ou la mort aux subiects du Roy, selon qu'il leur plaist en faire accorder ou refuser les remissiõs. Ainsi aux despens de sa Maiesté, & au grand preiudice de son seruice, ils ont fait nombre de creatures, & en pourront encores faire dauantage, quand apres l'extinction du droict annuel qu'ils ont ardemment poursuiuie, ils auront tout pouuoir de disposer des offices, taschans par telles voyes illegitimes, en la foiblesse de l'aage du Roy, luy desrober l'affection de ses subiects, faisans dependre d'eux & de leur faueur tout le bien qu'ils en peuuent esperer, cependãt que sa Maiesté demeure chargee de l'enuie du ioug insupportable qu'ils ont imposé sur son peuple, qui est le chemin des plus hautes entreprises & vn tesmoignage asseuré que leurs desseins ne sont pas petits, quand ils ne gaigneroient autre

chose qu'vne assez forte puissance pour se rẽdre formidables au Roy, & se maintenir contre sa iustice, laquelle ils redoubtent plus que chose du monde.

Ces choses, & grand nombre d'autres semblables, entreprises auec hardiesse, & attentees auec toute impunité, ont fierement paru à la face de ces Estats, ausquels n'estant resté que le nom de leur ancienne dignité, il n'a pas esté loisible d'y rien proposer sans le consentement de ceux qui sont autheurs des desordres, dont on auoit à demander la reformation, & si quelque gens de bien non souillez de corruption, & dãs le cœur desquels estoit encor reseruee quelque viue estincelle de la vertu de nos ancestres, ont tressailly de douleur en leurs courages, & ietté les derniers sanglots de la liberté mourante, le grand nombre, les menaces & le nom du Roy, qu'on employe indignement pour authoriser le mal, & renuerser les bons conseils, ont tousiours imposé silence, & estouffé par ce moyen si peu de bien que l'on pouuoit esperer de cette assemblee, en laquelle ledit Seigneur Prince ayant resolu d'aller pour exhorter vn chacun de deposer tous interests, & ne se porter qu'aux affections qui ont pour but le vray seruice du Roy, & le soulagement de son peuple, pour s'exposer soymesme le premier à la censure des Estats, & resueiller leur fidelité & leur diligence à faire tout deuoir de mettre en euidence les causes & les autheurs de tant de miseres, proposer les remedes, & supplier le Roy de faire punir les coulpables, ces infideles & desloyaux Cõseillers employerẽt encor le nom de sa Maiesté pour seruir de rempart à leurs meschancetés, & furent bien si audacieux de luy faire dire que le Roy luy deffendoit d'aller aux Estats, & firent en sorte par le monopole de leurs partisans & pensionnaires, que s'il s'y fust presenté, il n'y eust esté receu auec l'honneur qui luy est deu, & au rang qu'il tient en ce Royaume.

Et bien que ledit Seigneur Prince se fust abstenu de l'entree desdits Estats, & qu'õ ne luy peut imputer aucune faute, sinon que sa trop ardente affection au seruice du Roy & au bien de son Estat, luy tourne à mal-heur & à crime, & donne prise à la calomnie. On ne laissa pas neantmoins de tenir la nuict des conseils secrets, composez de trois ou quatre personnes de peu de valeur, ou fut deliberé de se saisir de la personne dudit Seigneur Prince & d'autres Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs, qui ne peuuent non plus que luy voir la Maiesté de leur Roy si miserablemẽt foulee aux pieds, ny supporter vne si honteuse & si licentieuse profanation de

toutes choses. Et pource que le peuple n'eust peu estre persuadé que telles violences eussent esté cõmandees par le Roy, il fut aussi conclud dans les mesmes conseils de desarmer les Parisiens, de changer les Capitaines des quartiers, d'oster les chaisnes des rues pour diminuer la force de la ville, & d'y mettre les Suisses & autres gens de guerres: l'audace de tels Conseillers estant montee si haut que de croire toutes choses faisables & faciles pour l'execution de leurs pernicieux desseins.

Or comme ces Estats n'ont apporté aucun fruict, sinon des pensiõs & coadiutories à plusieurs Deputez de cõscience venale, mais au pauure peuple redoublement de miseres & d'apprehensions. La Cour de Parlement de Paris, qui en diuers temps a rendu tant de tesmoignages de sa fidelité pour la conseruation de cette couronne, qui veille continuellemẽt pour le seruice du Roy, & a tousiours si vtilement addressé ses conseils au bien de l'Estat, auroit par arrest du 28 du mois de Mars dernier arresté, soubs le bon plaisir de sa Maiesté, que les Princes, Ducs, Pairs & autres Officiers de la Couronne, qui ont seance & voix deliberatiue en la Cour, seroient inuitez de s'y trouuer, pour aduiser sur les propositions qui seroient faictes pour le seruice du Roy, soulagement de ses subiects & bien de son Estat.

Mais ceux qui n'ont establissement que par le desordre & la confusion, estimans que toute poursuites de reformation tend à les perdre, tascherent aussi tost de persuader à sa Maiesté que le Parlement auoit entrepris sur son authorité, & par diuers artifices luy rendre les droictes intentions de ceste cõpagnie suspectes, iusques à l'esmouuoir a des paroles d'indignation. Surquoy le Parlement ayant dressé ses remonstrances en termes humbles & respectueux, selon la prudence singuliere de cette compagnie, & icelles portees & presentees au Roy auec toute la reuerence qu'il se pouuoit desirer, sa Maiesté auroit entendu par la lecture d'icelles ce que son Parlement auoit iugé estre de son seruice, & du bien vniuersel de son Estat, luy ayant representé les causes du mal qui l'afflige, & fait assez recognoistre ceux qui en sont les autheurs & la cause. Cela faisoit esperer à vn chacun de voir bien tost vne grande reformation, vn bon ordre aux affaires, & des exemples de iustice en la punition des coulpables. Mais ceux-là mesmes qui par leurs deportemens ont donné subiect à ces remonstrances, & qui y sont assez designez, au lieu de se iustifier ou se contenir en quelque modestie, tousiours bien seante

à des accusez, abusans de plus en plus de l'authorité du Roy, se sont portez à vne derniere action la plus outrageuse à l'hõneur de sa Maiesté, & la plus profane à l'endroit de sa iustice, qui puisse tomber en l'imagination des hommes, ayans entrepris, aux coulpables, accusez par la clameur publicque, & notoirement conuaincus des cas mentionnez esdictes remõstrances, de complotter par arrest qu'ils disent estre du Conseil du Roy, & toutesfois dressé & resolu contre l'aduis de la plus part des anciens Conseillers de sa Maiesté, qui ont la voix de tous les gens de bien, pour tesmoignage de leur fidelité & affection à son seruice & au bien de son Estat ; par lequel arrest ils declarent le Parlement incompetent de representer au Roy les maux & les desordres qui vont tous les iours multiplians à la foule de ses subiects, & à la ruine de son Estat, prononcent calomnieuses ces remonstrances, les appellent entreprises & desobeissance enuers sa Maiesté, & ordonnent que pour en esteindre la memoire, elle seront biffees, & ostees des registres de la Cour, & le Greffier tenu de les rapporter à sa Maiesté, à peine de priuation de sa charge.

En quoy ils font assez cognoistre qu'ils n'õt autre but que d'estouffer la verité par les chiquanneries, dont ont accoustumé de se seruir les plus miserables, pour euiter la punition & le chastiment de leurs malefices. C'est l'ordinaire des meschans garnimens, quand ils sont accusez, de proposer incompetences, prendre les iuges à partie, & faire mille incidens pour employer le temps à autres choses qu'a la cognoissance de leurs crimes, qui par ce moyen demeurent souuent impunis. Chose estrange qu'il ne soit loisible à ceux qui souffrent de se plaindre, & rechercher les remedes pour leur soulagement, cela ne se peut appeller autrement qu'vne violence faicte à la nature, qui a des sa naissance inspiré ces affections à tous les animaux pour leur propre conseruation. Ceste compagnie de peu de personnes, qui se dit le Conseil du Roy, reçoit tous les iours soubs le nom de sa Majesté toutes sortes de propositiõs, qui vont à la foule du peuple, & à la dissipation de l'Estat, & n'y a rien de plus cõmun que les Arrests pour le droit d'aduis de ceux qui sont autheurs de telles inuentions, condamnees par plusieurs ordonnances de nos Rois, qui veulent que telles gens soient chastiez, comme perturbateurs de la tranquilité publique. Et quand le Parlement en a representé le desordre, a voulu proposer ce qu'il a iugé estre du bien du seruice du Roy, & du soulagement de son peuple, ce mesme Conseil abusant trop indi-

gnement de l'authorité de sa Majesté, en la foiblesse de son aage, luy a fait rejetter auec paroles d'indignation ce qui partoit de cette compagnie venerable, comme si elle ne meritoit la faueur de son oreille, ou du moins le mesme traictemẽt que reçoiuẽt les moindres & plus contemptibles personnes d'entre le peuple. Mais il ne faut trouuer estrange, si ceux, qui ont violé toutes les loix, & renuersé tout ordre de iustice, s'efforcent d'abbatre l'authorité du Parlement, estant la chose du mõde qui leur est la plus cõtraire, qui fait plus trembler leurs consciences vlcerees de leurs meschancetés, & contre laquelle ils croyent auoir vn iour besoin d'alleguer incompetence, dont ils cherchent par tout les moyens : ayans desia pour cét effet, tiré quelques pieces des Registres du grãd Conseil, afin que releuez par dessus toute autre puissance, ils soient seuls iuges de toutes leurs actions, se puissent iustifier eux mesmes, & prononcer calomnieuses toutes plaintes, cõme ils ont fait les Remonstrances du Parlement. Et si l'aage du Roy ne luy permet pas d'apperceuoir les dangers qui l'enuirõnent, & que tout accez à sa personne estant fermé à ceux qui l'en pourroient aduertir, il ne reste plus que les plaintes publicques du peuple, lesquelles touchans en particulier plusieurs Conseillers & principaux ministres du gouuernement, il n'y a lieu au monde où elles puissent estre examinees qu'au Parlemẽt, par l'aduis des Princes, Ducs, Pairs, & autres grands Seigneurs de ce Royaume. Car si les plaintes sont iustes, d'où pourroit proceder vn remede plus salutaire que celuy qui seroit concerté par vne si grande & si prudente compagnie? Si elles sont fausses, où est-ce que les accusez pourroient iamais trouuer vne plus glorieuse iustification, & vn plus honorable tesmoignage de leur innocẽce ? Mais telles espreuues, dignes de plus grands courages & de consciences plus asseurees, ne peuuent estre qu'espouuentables à ceux qui interieurement tourmentez du sentiment de leurs crimes, ont desia mille bourreaux en leurs ames, & vne iuste apprehension des supplices qu'ils ont meritez.

Pour cette cause ils ont cassé ce tant necessaire Arrest du Parlement, & s'efforcent de faire supprimer ses Remonstrances, afin que le temps & leurs artifices ayans fait perir les preuues, il ne reste plus aucune memoire de si importantes accusations, & que le Roy venu auec les ans à la vraye cognoissance des maux qui affligeront son Estat, ne puisse iamais remonter iusques à leur source, ny prendre vengeance d'vne si malheureuse & desloyale administration. C'est à ce mesme dessein

qu'ils font precipiter l'execution du mariage du Roy, & en pressent l'accomplissement auec tant d'ardeur, pour s'acquerir les bonnes graces de la Royne future, afin que sa faueur & protection leur soit à iamais vn asyle de toute seureté, contre la haine vniuerselle du peuple, & la malediction de toute la France, qu'ils ont attiree sur eux par leurs violens & pernicieux conseils.

Et qui pourroit souffrir plus long temps de tels Conseillers, quatre ou cinq persõnes venuës de rien, vsurper toute la puissance du Royaume, prendre insolemment l'authorité d'ordonner & changer toutes choses à leur poste, renuerser les loix & toute ordre de Iustice, deprimer & échaffauder les Parlemẽs, tenir le pied sur la gorge à tous les gens de bien: à tous les vrais François & fideles seruiteurs du Roy, & se joüer ainsi licentieusemẽt de la fortune de ce grand Empire: Qui souffriroit de voir le Roy exposé comme il est au mespris & à l'irreuerence, toute la Cour estant auiourd'huy à la suitte de ceux qui peuuent faire donner des pensiõs, des benefices, des charges & gouuernemens, qu'on face violence à la porte du Louure, en la Chambre du Roy, en sa presence?

Voila les maux & desordres publics, dont iusques à present Monseigneur le Prince a demandé la reformation, lesquels plusieurs ont mieux aimé voir que preuoir, les sentir iusques au vif que les croire, ostant toute authorité & pouuoir de les destourner à ceux qui ont esté assez prudens & clairuoyans pour les predire, auant qu'ils eussent fait vn si grand progrez, & fussent paruenus à tel excez qu'à peine peut-on supporter le mal, ny en souffrir le remede.

Outre ce que dessus, chacun sçait le mépris qu'on a fait, depuis les alliances d'Espagne, des Princes estrangers, des voisins, & anciens amis & alliez de ceste Couronne, & les grands aduantages que l'Espagnol en diuers endroits a pris sur eux, par la conniuence & preuarication de ces infidelles Conseillers, tesmoing la prise de la ville d'Aix, de Vvesel, & de tant d'autres places occupees & iniustement detenuës iusques à present, par le Marquis Spinola, dans les pays de Cleues & de Iuilliers, où il eust fait de plus grands progrez s'il n'en eust esté empesché par les armes de Messieurs les Estats, à qui le public a ceste obligation. Et l'execution du traicté de Zanten dont la memoire est presque perduë, pour auoir esté tant de fois interrompuë & negligee, & maintenant entierement delaissee, faict assez voir, au grand mespris de l'authorité du Roy, que cela se fait pour fauoriser les desseins de l'Espagnol,

& pou

& pour luy donner loisir d'affermir son vsurpation sur nos anciens amis & alliez. Chacun sçait aussi les procedures honteuses & peu conuenables à la reputation de la France, dont on a vsé enuers le Duc de Sauoye pour laisser opprimer & mettre ses Estats en proye à l'Espagnol, au notable preiudice de ceste Couronne. Cela leur donne des iustes défiances, comme si la puissance d'Espagne, fortifiee de celle de France, tendoit à l'Empire de toute l'Europe, & ne pressoit l'accomplissement du mariage du Roy que pour ce dessein. Ils sçauent que ceste alliance n'est pas seulement de personnes, mais aussi de conseils.: Ils voyent que le Roy va mesler ses affaires auec vn Prince qui est en sa pleine vigueur, luy va ouurir l'entree en toutes les parties de son Royaume, communiquer tous ses conseils & receuoir les siens pour le gouuernement de son Estat, & n'ignorent point que la Royne son espouse aura ses affections, ses fauorits, ses desseins, qu'elle aura bien le pouuoir d'introduire des Espagnols aux plus grandes charges, & aux gouuernemens des plus importantes, aussi bien que depuis la mort du feu Roy nous y auons veu introduire des Italiens. Que si ceste puissance s'establit vne fois, comme il sera mal aysé de l'empescher, cet Estat prendra vne autre face, par le changement qui s'y fera de toutes chosee. Ils sont en alarme & pour eux & pour nous du subit partement du Roy, de voir que sans necessité, au mauuais estat où sont les affaires du Royaume au dedans, on aille encores, en vn aage si tendre faire vn effort à la nature, & hazarder la santé de sa personne par l'accomplissement de ce mariage, qui se pourroit differer à vn autre temps, pour euiter les dangereux inconueniens que cette precipitation en fait craindre de toutes parts, dont la calamité est desia cogneuë à tous, les remedes à peu, & la façon de les appliquer presque à personne. Cependant le Roy croistroit de plus en plus auec l'aage, en force de corps & d'esprit, les affaires pourroient estre en meilleur estat, ses subjets plus cõtens, ses voisins & alliez plus asseurez, & toutes choses auec sa personne plus disposees au mariage. Il ne dependroit plus de l'ambition, de l'auarice ny de toutes les peruerses affectiõs d'autres hommes. Il seroit luy-mesme arbitre de ses volontez, tiendroit les resnes de son Empire, n'appelleroit aux charges que les plus affectionnez à son seruice, aux gouuernemẽs que les plus fideles, à son Conseil que les plus gens de bien. Il seroit prudent pour oster le mal du milieu de son peuple, fort pour resister à ses ennemis, puissant pour asseurer les anciens alliez de sa Couronne. Il seroit florissant en paix, inuincible

en guerre, & son Royaume comblé de benedictions du ciel, & abondant en toutes sortes de felicitez. Alors il pouroit accomplir son mariage sans rien craindre, au lieu qu'à present au bruit de son partement, toute la France est en larmes & en affliction, toute l'Europe en alarme, les voisins en défiance, tout le monde en estonnement de la precipitation de ce mariage : alors ses subiets l'en supplieroient, ses alliez l'y conuieroient, tous les hommes ensemble y apporteroient leur consentement, & DIEV sa benediction.

Ceux de la religion pretenduë reformee, qui ne desirét que le repos soubs le benefice des Edicts, disent tout haut que l'õ aduance ce mariage, afin de les exterminer durant le bas aage du Roy, auparauant qu'il puisse cognoistre qu'ils sont mẽbres vtiles à son Estat, cependant que ceux qui desirent leur ruine disposent entierement de sa puissance & de son authorité: que des-ia on en chante les triomphes en Espagne, qu'vn Iesuite l'a presché depuis peu de iours dãs Paris, où l'on voit mesmes des liures faits an Espagne & en langage Espagnol, qui le promettent ainsi, & attribuent tous les mal-heurs que la France a receus depuis cinquante ans, mesmes les detestables parricides de nos Rois à la liberté de conscience qu'ils ont dõnée à leurs subiects, & de ce qu'ils ont pris Geneue & Sedan en leur protection. A cela ils adioustent le refus que la Noblesse a fait aux Estats de demãder la manutentiõ des Edicts de pacification, quoy qu'ils doiuent estre tenus & obserués comme loy fondamentale de l'Estat, & la reception & obseruation du Concile de Trente, iuree, si solennellement depuis peu de iours, par le Clergé assemblé à Paris, à la face du Roy & de son Conseil, au grand mespris de son authorité & de l'honneur de sa Couronne, chose inouye auparauant, & qui n'a iamais esté pratiquee en France ny ailleurs. Ils sçauent le soing, qu'on rend plus que iamais de ietter & entretenir la diuision parmy eux, & que pour les affoiblir, on tasche de corrompre quelques particuliers d'entre eux par offres de charges, de dons & de pensions. Ils voyent qu'en diuers endroits du Royaume on enfreint les Edicts sans qu'ils en puissent auoir de iustice, & qu'en mesme temps, sans necessité, il se fait de grands preparatifs & leuees de gens de guerre. Cela leur donne de iustes craintes & deffiances, que soubs ombre des mariages d'Espagne, on ne vueille rompre les Edicts, & les reietter aux malheurs dont par le passé on a fait de trop miserables espreuues.

Toutes ces choses ont obligé Monseigneur le Prince de

supplier tres humblement le Roy de pouruoir auant son partement à la reformation de ses Conseils, & aux abus & desordre de son Estat, dont il a nommé les principaux autheurs à sa Maiesté, qui sont le Mareschal d'Ancre, le Chancellier, le Commandeur de Sillery, Bullion & Dolé, lesquels par leurs violens conseils, & par leurs intelligences secrettes dedans & dehors le Royaume, remplissent tout le monde, les voisins & les domestiques, de soupçons & de mesfiances.

Il y a encor d'autres personnes suspectes à l'Estat, lesquelles ledit Seigneur Prince ne nomme point à present pour quelques raisons qu'il aime mieux taire que publier. Cependant pour preuenir la calomnie, & informer tout le monde de l'integrité de ses intentions, il a estimé estre de son deuoir, d'en esclaircir tous Rois, Princes, Estats, & nations de la Chrestienté, & des iustes & necessaires raisons qu'il a euës de se retirer de la Cour.

Dict doncq, Monseigneur le Prince, que depuis la majorité du Roy & la cõuocation des Estats generaux, il a tousiours esté pres de sa Majesté, pour luy tesmoigner par sa presence, & par ses actiõs la tres humble obeïssance qu'il luy doit, & peut dire qu'il y a esté receu auec toutes sortes de tesmoignages d'honneur & de bienueillance, quand il s'est teu des miseres & calamitez publicques, au contraire mal traicté toutes les fois qu'il est venu à toucher cét vlcere, & que pour aucun interest particulier on ne luy a peu faire abandonner celuy du public, & du bien general de l'Estat. Chacun sçait les mauuais traittemens qu'on luy a faits, & que nonobstant ces mespris, bien sensibles à vn Prince de sa qualité & de son courage, il a demeuré huict mois à Paris sans bouger, quelque mescontentement qu'il ait peu auoir, & quoy que souuent il ait esté excité par son deuoir, appellé par la clameur dublicque, & pressé par la violence du mal, neantmoins il a tousiours patienté, & tenté toutes voyes, iusques à ce que tout le monde a veu sa presence y estre plustost mesprisee qu'vtile, que l'authorité Royale estoit demeuree toute entiere entre les mains de ceux qui en abusent pour establir la leur, & que la trop longue patience tournoit en ruine & dommage à ce Royaume, leur donnant le loisir d'entreprẽdre toutes choses pour iniustes qu'elles peussent estre, faisant de leur propre interest vne calamité commune, vne confusion publique. Sa douceur, sa modestie & son respect n'a seruy qu'à les aigrir, & les rendre plus audacieux, & sa longue & extréme patience à les prouoquer à entreprendre sur sa personne & sur sa liberté, lors mesmes que té-

moignant l'entiere confiance qu'il prenoit de leurs Majestez, & que pour oster tous moyens à ceux qui ont tousiours pris plaisir de calomnier ses actions, il remit entre les mains du Roy, à la face des Estats, la ville & le Chasteau d'Amboise, qui luy auoit esté baillée par le traicté de Saincte Manehoud, pour faire voir à toute la France, qu'il ne desiroit autres seuretez que celles qui dependent de son innocence, de la bonne grace de leurs Majestez, & de la bienueillãce des gẽs de bien, & n'y a artifices ny ruses qu'ils n'ayẽt employees pour l'esloigner de la presence du Roy & de ses bonnes graces, iusques à se seruir du nom de sa Majesté pour luy faire defendre par le sieur de Sainct Geran d'aller au Parlement à diuerses occurrences qui se presentoient pour le bien de l'Estat, auec commandement de l'arrester s'il n'obeïssoit à ceste violence, procedant des mesmes cõseils, esquels plusieurs fois on auoit deliberé de le mettre à la Bastille, auec les autres Princes & Principaux Officiers de la Couronne qui se sont ioincts auec luy pour demander la necessaire reformation des desordres de l'Estat.

En fin ledit Seigneur Prince apres s'estre mis en tout deuoir, & attendu si long temps les remedes qu'on auoit fait esperer, voyant qu'on se resoluoit à faire le voyage de Guienne pour le mariage du Roy & de Madame, sans y pouruoir en sorte quelcõque, & que tous les iours il estoit exposé à toutes sortes de dãgers, afin de ne defaillir en cest endroit au public, & pour posseder sa vie en toute seureté & liberté, se resoult de se retirer en ses maisons, où ayãt demeuré quelque tẽps on luy fit ouuerture d'vne conference à Creil, où Monsieur de Villeroy ayant esté enuoyé de la part du Roy auec charge seulement de le conuier de retourner à la Cour, ledit Seigneur Prince s'en excusa sur les iustes occasions qu'il en auoit, ne le pouuant faire auec la dignité & seureté qui appartient à vn Prince de la qualité & condition en laquelle Dieu l'a fait naistre, iusques à ce qu'il eust pleu à sa Majesté establir vn ordre en ses Conseils, & pouruoir aux desordres de son Royaume, qui luy auoient esté representez par les remonstrances de la Cour de Parlement. Surquoy ayant pleu à sa Majesté rẽuoyer vers luy ledit sieur de Villeroy à Clermõt, auec quelque pouuoir plus ample, ils cõmencerent la cõference par la reformation desdits Cõseils, & l'ordre que sa Maiesté y vouloit tenir, dõt ledit sieur de Villeroy auoit charge de luy faire voir quelques reglemens, qui auoiẽt esté dressez pour cet effet, lesquels en la plus part ledit Seigneur Prince trouua fort raisonnables:

& pour le regard des plaintes publiques contenues és remonstrances du Parlement, il reserua à dire son intention, apres en auoir conferé & pris l'aduis des autres Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs ioincts auec luy, lesquels pour cet effet il pria de se trouuer à Coucy le 27. de Iuillet, où sa Maiesté ayant aussi trouué bon de faire trouuer ledit sieur de Villeroy, ils confererẽt bien auãt sur le suiet desdites remonstrãces, en sorte qu'on esperoit qu'il se tireroit du fruict de ceste conference, au contentemẽt du Roy & du public, si elle n'eust esté rompuë par le sieur de Pontchartrain Secretaire d'Estat, lequel fut enuoyé expres de la part du Roy, pour faire entendre audit Seigneur Prince la resolution que sa Maiesté auoit prise de partir le 1. iour d'Aoust, & faire son voyage de Guyẽne pour l'accomplissement de son mariage, & qu'elle le conuioit de l'y accompagner, ou bien dire en presence dudit sieur de Pontchartrain si son intention estoit d'y apporter refus ou difficulté, ce que ledit Seigneur Prince ayant pris pour rupture manifeste de la conference, il supplia tres-humblement sa Maiesté par la responce qu'il donna audit sieur de Pontchartrain, de l'excuser s'il ne la pouuoit accõpagner en son voyage si subit & si precipité, iusques à ce qu'il luy eust pleu dõner ordre & pouruoir à la reformation de ses Conseils, & aux desordres de son Estat, & fait rẽdre la iustice de ceux qui en sont les autheurs, cõme aussi du soldat Italien de la Citadelle d'Amiens pour l'assassinat commis en la personne du sieur de Prouuille.

Or ne sçauoit pas lors ledit Seigneur Prince, que soubs ombre de ceste conference on auoit dessein de l'inuestir & surprendre dans Clermont, ainsi qu'il eust esté infailliblemẽt s'il y eust seiourné plus long tẽps, car pour executer ceste trahison, proiettée par le Mareschal d'Ancre & ses supposts, on auoit fait aduancer quelques compagnies d'hommes d'armes & de cheuaux legers és enuirons de Clermont, & rien ne leur a manqué que l'occasion: Mais maintenant il ne faut pas s'estonner si on a rompu ladicte conference, & la negotiation encommencee par Monsieur de Villeroy, puis qu'elle ne seruoit que de couuerture à vn si meschant & perfide dessein, quoy que depuis on l'aye voulu desguiser.

Puis donc que le malheur de la France est tel, qu'on reiette tous moyens propres & conuenables pour y restablir l'ordre necessaire, & euiter le peril qui menace tout le Royaume d'vne entiere dissipation, que des moyens legitimes on est reduit aux extremitez, par l'extreme violence & conspiration

de si desloyaux Conseillers. Bref, les choses estans montées au supreme degré de desordre & de confusion, le mal croissant de plus en plus, & s'irritant par la douceur des remedes, la prudence humaine reduitte a vne necessaire option de maux n'est plus empeschée qu'à suiure les moindres, pour destourner les plus grands.

Pour ces causes, Nous HENRY DE BOVRBON, premier Prince du Sang, & premier Pair de France, assisté de plusieurs autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouuerneurs de Prouinces, Seigneurs, Cheualiers, Gentilhommes, Prouinces, villes & communautez tant d'vne que d'autre religion, faisans la meilleure & la plus saine partie de ce Royaume, associez ensemble pour sa conseruation. Declarons & protestons deuant DIEV & les hommes, Que nous ne consentons & ne participons aucunement aux pernicieux conseils dont on vse au gouuernement & administration de cest Estat: que nous detestons toutes factions, entreprises & intelligences contre l'authorité du Roy: que nostre but est, & n'a oncques esté que de rendre à sa Majesté la tres-humble obeïssance que nous luy deuons, & à la Royne sa mere. Mais voyant que l'on preuient l'esprit de leurs Majestez de mauuaises & fausses persuasions, qu'on abuse du nom & de la ieunesse du Roy, & de la bonté & trop grande facilité de la Royne, dont les volontez ne sont pas libres, & que leurs Majestez par la iuste crainte des forces de ceux qui les enuironnent & tiennent continuellement assiegez, sans permettre aucun accez, sinon à ceux de leur faction; sont contraints d'authoriser leurs passions: que l'on machine la ruine des bons François, qui souspirent comme nous apres la reformation de l'Estat: Nous nous sentons obligez de nous opposer à ces violences, & d'exposer tout ce que DIEV nous a donné au monde, nos vies mesmes, pour faire recognoistre le Roy tel qu'il est, le tirer de l'oppression & des perils qui le menacent, faire entretenir les Edicts de Pacification, procurer le soulagemẽt du peuple, faire regner la Iustice, defendre les bons, & les garentir contre toute violence, faire punir les meschans, & restablir toutes choses en leur ancienne splendeur & dignité, par vne generale & vtile reformation de tant de desordres, & par la iuste punition de ceux qui en sont les autheurs, ausquels nous imputerons tous les inconueniens qui peuuent arriuer de la iuste defense, à laquelle ils nous ont reduits, dont ils seront seuls coulpables, puis qu'au lieu d'arrester le mal, qui menace l'Estat, ils le hastent & precipitent, ayans donné les con-

ſeils de rompre la Conference, & reſuſé tous moyens & cõditiõs iuſtes & raiſonnables, afin de porter le Roy à vne guerre non neceſſaire, & partant iniuſte, pour aux deſpens de ſa Majeſté ſe venger de leurs paſſions, par l'effuſion du ſang de ſes bõs & fideles ſubjects. Declarons que les armes que nous ſerons contraints de prendre pour ceſt effet, n'eſtans que pour le Roy & pour ſa liberté, pour la conſeruation de ſa perſonne, de ſa Couronne, & des loix fondamẽtales du Royaume, nous ſerõs auſſi touſiours preſts de les poſer, quand ſa Majeſté plus libre & mieux conſeillee, aura pourueu aux choſes cy deſſus repreſentées, & autres plus particulierement deduites par les remonſtrances de la Cour de Parlement, & par les cahiers des Eſtats: Et iuſques à ce qu'elle y ait apporté par ſa prudence, des remedes certains & conuenables, nous la ſupplions encore tres humblement, de donner ce contentement à ſes ſubiects de differer ſon partement, attendu le notable preiudice que ſa Maieſté pourroit autrement receuoir par l'alteration des cœurs & affections de ſes peuples, dont les miſeres & calamitez, qui ſont extremes & lamentables, leur feroient porter impatiemment de ne recueillir de l'aſſemblee des Eſtats le fruict & le ſoulagement qui leur a eſté tant de fois promis. Et d'autant que les mariages des Rois ne ſont point affaires particulieres & domeſtiques, mais leurs Royaumes & Eſtats y ont tres-grand intereſt, comme choſes qui peuuent entretenir ou rompre la trãquillité publicque. Nous ſupplions tres humblement ſa Majeſté d'y vouloir faire garder l'ordre & chercher les ſeuretez neceſſaires en affaires de telle conſequence, pour garentir ſon Eſtat à l'aduenir contre les entrepriſes qui s'y pourroient faire à la faueur de ſon mariage. Et pour ceſt effect, auant toutes choſes, en faire verifier & enregiſtrer le contract au Parlement, ainſi que par les termes d'iceluy elle y eſt expreſſémẽt obligee, & qu'il a eſté pratiqué de tout temps: enſemble vne declaration, par laquelle ſera ordonné en conſequence & execution des anciennes ordonnances, & loix du Royaume: Que nuls Eſpagnols, ou autres eſtrangers ne ſeront admis en aucunes charges, gouuernemens, offices, benefices, cappitaineries, ny autres functions publiques dedans le Royaume, ny offices domeſtiques en la maiſon de la Royne future, ainſi qu'il ſe trouue auoir touſiours eſté prattiqué en tous Eſtats, notamment en Angleterre, lors du mariage de la Royne Marie auec Philippes Prince d'Eſpagne, où pareille declaration, pour pareille cauſe, & pour euiter pareils inconueniens, fut verifiee au Parlemẽt du païs-

Et pour leuer les soupçons & iustes deffiances que les alliances d'Espagne, à cause de la precipitation dont on vse pour les accomplir, ont donné à tous les alliez de la France : Nous suppliõs aussi sa Majesté d'entretenir & cõfirmer de nouueau les anciennes alliances & cõfederations que le feu Roy d'heureuse memoire a renouuellees auec tãt de soing & de prudence, auec les Princes, Potentats & Republiques estrangeres, cõme l'vn des plus certains moyẽs de la seureté de son Estat, & du repos de la Chrestienté. Que si nonobstant ces conditions si raisonnables, si necessaires & si legitimes, on fait aduancer les forces du Roy contre nous, ou aucuns de ceux qui sont associez auec nous (ce que nous attendrõs auant que de nous resoudre à nous defendre) on ne doit trouuer mauuais si nous opposons à ceste violẽce vne iuste & legitime defence, la nature & la necessité permettãt à tous hõmes de defẽdre leurs vies, & de repousser par tous moyens la force par la force, ne nous restant plus pour nous garantir du mal, sinon de recourir aux remedes extremes, qui neantmoins doiuent estre trouuez iustes, puis qu'ils sont necessaires, lesquels ayans euité tant que nous auons peu, nous voudriõs bien encor à present ne nous en aider, sinon que nous sommes reduits à cette extrémité, ou de voir l'extermination de la maison de France, & en icelle la ruine de l'Estat, ou vne defense legitime & necessaire pour la conseruation de l'vn & de l'autre.

Prions & exhortons tous les Princes, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Cheualiers, Gouuerneurs. Gentilshommes, & autres, de quelque qualité & condition qu'ils soient, tous les Parlemens, tous les Ordres & Estats de ce Royaume, toutes les villes & communautez, & generalement tous ceux qui se disent encore François, & qui ne se sont encore ioincts à nous, de nous secourir & aßister en vne cause si iuste. Requerons & adiurons tous les Princes & Estats estrangers, tous les anciens alliez & confederez de cest Estat, de nous y prester aide, faueur, & aßistance, & ne permettre que de si bons & loyaux subiets, les Princes du sang & autres Princes, & principaux Officiers de la Couronne, soient opprimez par vne telle coniuration, pour la consequence qu'elle apporteroit à tous les Estats de la Chrestienté Fait à Coucy le 9. iour d'Aoust 1615. *Signé.* HENRY DE BOVRBON.